

Compte Rendu de la réunion tarification Restauration

Jeudi 08 juin 2023 à 17h00 – Mairie de Carbon Blanc

Présents :

M. LABESSE - Maire de Carbon Blanc

Mme GAMONET - Responsable des services Éducation Jeunesse

M. LAMY - 4ème Adjoint à la Mairie service Petite Enfance, Enfance Action jeunesse Éducation

Mme « ... Hélène »- Responsable du service des Temps éducatifs et de Loisirs (nouvellement recrutée)

M. EYRAUD Jérôme – Président GPI-UNAAPÉ Carbon Blanc

Mme DEPORTES Elsa – élue FCPE représentant la Maternelle Pasteur

Mme CRUMIERE Aurélie – élue élue FCPE représentant la Maternelle Prévert

Début de la réunion à 17h00 par un tour de table permettant la présentation de tous les participants.

- La Restauration :

Monsieur LAMY débute la réunion par un rappel de contexte.

Lors de la précédente réunion, il avait été évoqué la nécessité de revoir les tarifs de la restauration (scolaire - ALSH – vacances sportives) afin de se corréliser aux obligations CAF (dans le cadre de leurs subventions à la Mairie) et au contexte inflationniste actuel.

La Mairie nous indique également qu'actuellement, le fournisseur ayant déjà revu à la hausse ses prix, le surplus a été jusqu'à présent pris en charge en intégralité par la municipalité uniquement (période 2022-2023) sans augmentation du tarif.

La hausse des prix du fournisseur s'expliquant par la hausse de son coût de production et d'approvisionnement, la mairie indiquant qu'elle aussi a également eu une augmentation de coût (électricité, augmentation salaire, etc.).

La Mairie avait évoqué l'année dernière le passage à la tarification au quotient familial. D'une part, par obligation de la CAF pour les personnes « hors communes » qui ne bénéficiaient jusqu'alors que d'un tarif unique. Ce passage au quotient étant une obligation afin de continuer à recevoir la subvention de la CAF (subvention pour l'ALSH et le périscolaire).

Il a été précisé que le coût actuel d'une prestation repas est de 8,68€ par enfant par repas. Il est global et englobe tous les éléments nécessaires (paye des agents, électricité, prestataire, etc.). Le coût aux parents étant actuellement de 3€ (unique).

La mairie a décidé de présenter au conseil municipal du 22 juin 2023 sa volonté de passer à la facturation au quotient familial (7 tranches prévues mais non précisées en réunion). Indice de base inférieur ou égal à 548, le repas sera facturé 2,90€, puis augmentera de 0,10€ par tranches, jusqu'à un maximum de 3,50€.

A noter que cette hausse de maximum 0,50€ par repas, ne couvre pas la hausse globale que la mairie va devoir supporter, le reste à charge de la mairie étant de + de 50€ du coût global du repas journalier au plus haut de sa tarification (4,37€ hors commune).

Concernant la facturation des repas pour les « hors communes », elle s'échelonnait de 3,63€ à 4,37€.

Précision concernant la classe ULIS, composée par décision d'affectation de la MDPH d'élèves souvent hors communes, la tarification communale sera appliquée pour tous (n'étant pas un choix des familles mais une obligation de localisation de la MDPH).

Les agents de la ville sont également soumis à la même tarification et à la même augmentation.

Les repas facturés sur les prestations ALSH et vacances sportives étant les mêmes, l'augmentation du repas vaut engendrer la même augmentation des tarifs.

Pour les vacances sportives, la facturation s'échelonnait par tranche, de 7€ à 13,60€.

Le transport scolaire verra également son prix augmenté passant de 0,74€ à 0,85€ par trajet (aller-retour).

Concernant l'accueil périscolaire et l'ALSH (hors intégration de l'augmentation du repas), la FCPE a noté qu'il n'y avait pas d'augmentation, mais j'ai cru comprendre que 25 % d'augmentation par tranche horaire (1/4 d'heure pour périscolaire et 1/2 journée pour ALSH) seront appliqués. Dans l'attente de confirmation après délibération du conseil municipal et validation.

La mairie communiquera auprès des familles (via la mise à jour des tarifs via l'espace famille et le site de la mairie) mais uniquement en fin d'été pour éviter les incompréhensions.

La nouvelle tarification n'entrant en fonction qu'à partir du 04 septembre 2023 (ALSH compris) et sera valable pour une année scolaire, le temps de faire un bilan et d'ajuster au besoin les tarifs d'une année sur l'autre en fonction du contexte.

Pour le moment, tant que le conseil municipal n'a pas acté cette grille tarifaire, elle reste susceptible d'être modifiée, et reste une simple information en attente de confirmation.